

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 42-424-1932 exemptant du droit de timbre les ouvriers indigènes employés à la journée par l'Administration et payés sur feuilles d'attachelements.

n° 42-424-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 mars 1932

Numéro JO  
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro  
31 mars 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 479, du 31 juillet 1930, rendant exécutoire l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 mars 1932.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 53 du titre 3e de la 2e part ie de l'arrêté local du 22 novembre 1929 est complété comme suit : « Sont exempts du droit de timbre, les salaires des ouvriers et coolies indigènes employés de l'Administration dont le payement se fait à la journée sur feuilles d'attachelements, »

#### Art. 2

Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 15 février 1952, sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**ANTONIN.**